
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

8 FÉVRIER 2017

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA FORMATION À L'ORIENTATION SCOLAIRE ET PROFESSIONNELLE
DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR(1)

—
TEXTE ADOPTÉ EN SÉANCE PLÉNIÈRE
—

(1) Voir Doc. n°361 (2016-2017) n°1 et 2.

- Vu la Résolution du Conseil de l'Union européenne du 28 mai 2004 relative au renforcement des politiques, des systèmes et des pratiques dans le domaine de l'orientation tout au long de la vie ;
 - Vu la Résolution du Conseil de l'Union européenne du 21 novembre 2008 « Mieux inclure l'orientation tout au long de la vie dans les stratégies d'éducation et de formation tout au long de la vie » ;
 - Vu les articles 8, 22, 23, 32, 59 et 67, §2 du Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre, qui confient des missions d'orientation aux établissements, en collaboration avec le centre psycho-médico-social ;
 - Vu l'article 53, 4° du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, qui confie aux Pôles académiques la coordination de l'information et de l'orientation ;
 - Vu les articles 67, 74, 102, 109 et 148 de ce même Décret qui confie aux établissements d'enseignement supérieur des missions d'orientation et de réorientation ;
 - Vu l'article 117 du Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, qui formule la possibilité pour la promotion sociale de prendre des initiatives d'orientation et de guidance à l'égard de toute personne inscrite dans cet enseignement ;
 - Vu le Décret wallon du 10 juillet 2013 relatif aux centres d'insertion professionnelle ;
 - Vu le Décret wallon du 17 juillet 2003 portant constitution d'un Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises ;
 - Vu le Décret de la Commission communautaire française du 27 avril 1995 relatif à l'agrément de certains organismes d'insertion socio-professionnelle et au subventionnement de leurs activités de formation professionnelle en vue d'accroître les chances des demandeurs d'emploi inoccupés et peu qualifiés de trouver ou de retrouver du travail dans le cadre de dispositifs coordonnés d'insertion socio-professionnelle ;
 - Vu le Décret de la Commission communautaire française du 17 mars 1994 portant création de l'Institut bruxellois francophone pour la Formation professionnelle ;
 - Vu les avis n°78, 90, 97, 98 et 101 du Conseil de l'Éducation et de la Formation ;
 - Considérant que l'emploi constitue une priorité politique du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
 - Considérant que l'allongement de la vie active, la flexibilité des carrières, la multiplicité des formations et des métiers, l'internationalisation de l'enseignement et la mobilité des travailleurs ouvrant de nouvelles opportunités ou encore le chômage élevé des jeunes et la perte des valeurs des diplômes, contribuent à donner un rôle essentiel aux acteurs de l'orientation ;
 - Considérant que l'orientation joue un rôle déterminant dans le parcours scolaire, académique et professionnel et que les choix qui rythment ces parcours sont eux-mêmes déterminants ;
 - Considérant que l'orientation est un levier essentiel en vue d'améliorer l'adéquation entre l'offre et la demande de travail sur le marché de l'emploi dans un contexte de coexistence paradoxale d'un chômage élevé et d'une difficulté de recrutement pour certains secteurs ;
 - Considérant l'émergence de nouveaux secteurs d'activités générateurs d'emplois, propices à l'orientation et la réorientation professionnelle ;
 - Considérant que la professionnalisation des acteurs de l'orientation est nécessaire à assurer un service de qualité, adaptés à des profils diversifiés de personnes, qu'il s'agisse d'élèves, de futurs étudiants et d'étudiants de l'enseignement supérieur, d'adultes en reprise d'études ou en reconversion professionnelle ;
 - Considérant que les établissements d'enseignement supérieur dans la Communauté française offrent peu de formations initiales préparant les futurs professionnels de l'orientation ;
 - Considérant la nécessité d'une formation continue à destination des professionnels de l'orientation, étant donné l'évolution du métier et l'expansion de la recherche dans ce domaine ;
 - Considérant que l'orientation est un processus continu et transversal et, de ce fait, que tous les métiers de l'enseignement doivent développer ensemble une culture de l'orientation, qui ne serait être le travail du seul conseiller d'orientation ou du seul centre psycho-médico-social ;
- Le Parlement de la Communauté française demande au Gouvernement de la Communauté française :

- de saisir l’ARES afin de proposer des pistes visant à renforcer la formation, la professionnalisation et la mise en réseau des acteurs de l’orientation ;
- d’organiser une concertation avec les Facultés de Psychologie et de Sciences de l’Éducation afin que soit créée une orientation ou une finalité du master sciences psychologiques et/ou du master en sciences de l’éducation, spécifiquement dédiée à l’orientation scolaire et professionnelle ;
- de demander à l’ARES d’accorder une attention particulière lors de la rédaction des référentiels de la formation initiale des enseignants aux différentes facettes de l’orientation dans le métier d’enseignant ;
- d’évaluer et de renforcer l’offre actuelle de formations continues proposées aux professionnels de l’orientation.